

Régime d'assurance collective CSQ avec SSQ – Tarification 2014

Bonjour,

À la suite de l'adoption des conditions de renouvellement du régime d'assurance collective CSQ pour l'année 2014, l'ajustement final de la prime payable par la personne adhérente (prime contractuelle moins le congé de primes accordé) se résume comme suit :

Assurance maladie

Hausse de 8,0 % par rapport à la prime de 2013. L'inflation (médicaments, chambre d'hôpital, voyages, professionnels de la santé, etc. = moyenne de 4 %), l'accroissement de l'utilisation ainsi que la détérioration (moyenne des trois dernières années = 4,1 %) sont les principaux éléments constituant le facteur de projection utilisé pour fixer les primes.

L'ajustement en assurance maladie tient compte également de l'ajustement contractuel de 1 % de la prime en assurance maladie découlant de la modification du régime d'assurance salaire de longue durée survenue en 2006 et qui entraînait une amélioration de l'exonération des primes pour la personnes invalide. Rappelons qu'il avait été décidé, lors du Conseil général de mai 2005, que « la prime du régime d'assurance maladie sera augmentée de 1 % par année à compter de 2010, pendant huit ans, jusqu'à concurrence d'une augmentation totale de 7,8 % ».

Assurance soins dentaires

Aucune modification de la prime par rapport à 2013 (statu quo).

Assurance salaire de longue durée

Hausse de 1,6 %. Le taux d'intérêt (établi en fonction du taux de rendement disponible en mars 2013 = 2,85 %) et le taux d'indexation utilisé (moyenne des cinq derniers indices de la Régie des rentes du Québec, 2009 à 2013 = 1,80 %) constituent les hypothèses économiques qui influencent la tarification de façon importante.

Assurance vie

Baisse de 52,4 % en moyenne, par rapport à 2013, de la prime payable en assurance vie de base de la personne adhérente. Pour ce qui est de la prime pour l'assurance vie de base des personnes à charge et de celle pour l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, aucune modification de la prime n'a été apportée par rapport à celle de 2013.

Pour bien comprendre comment sont fixées les primes d'assurance collective, nous vous invitons, ainsi que vos membres, à lire l'excellent article de Mélanie Michaud, conseillère CSQ au Service de la sécurité sociale, publié dans l'édition d'automne 2013 de *Nouvelles CSQ*. Le lien suivant donne accès directement à l'article en question et je tiens d'ailleurs à remercier la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) d'en avoir tiré un extrait.

<http://fpss.csq.qc.net/fileadmin/FPSS/documents/Nouvelles/Documents/ABCasscollective.pdf>

Tableau de la tarification 2014

Vous retrouverez en pièce jointe (format PDF) le Tableau des primes par 14 jours – Taux au 2014-01-01, qui indique les primes à payer pour l'année 2014. La nouvelle tarification sera applicable à compter de la première période de paie complète débutant ou suivant immédiatement le 1^{er} janvier 2014.

Dépliant « Votre régime CSQ en un coup d'œil » (version 2014)

Vous trouverez en pièces jointes, les versions électroniques (française et anglaise) de l'édition 2014 du dépliant « Votre régime CSQ en un coup d'œil ». Nous vous suggérons de rendre cette documentation disponible à vos membres en la publiant sur votre site Internet. Il est à noter cependant que les personnes adhérentes déjà inscrites au site *Accès | Assurés* de SSQ peuvent consulter en tout temps, entre autres, cette documentation. Prochainement, le dépliant sera aussi disponible sur le site Internet de la CSQ, volet « Assurances » ainsi que sur l'extranet CSQ (Documents / Sécurité sociale / Assurances / Brochure et dépliant SSQ).

Ce dépliant (produit annuellement) indique la tarification annuelle applicable des primes d'assurance collective en plus de résumer le régime d'assurance collective CSQ. Au début du mois de décembre prochain, SSQ transmettra aux employeurs (à l'attention des personnes responsables des assurances) la version papier du dépliant en quantité suffisante pour les personnes adhérentes. Chaque année, l'assureur sollicite la collaboration des employeurs afin qu'ils remettent un exemplaire du dépliant à chaque personne adhérente du régime d'assurance collective CSQ.

Salutations syndicales !